Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 210 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUDA - Fabienne BENDAYAN - Samuel BEN-HAMOU - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Tina BIARD SANSONETTI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Sarah COULOMB - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Brigitte DEVESA - Pierre DHARREVILLE - Sylvaine DI CARO - Laurent DILLINGER - Ambrozio DOLFI - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jérôme GOUIRAN - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Mirabelle LAMOUREUX - Michel LAN - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Michèle LEBAN - Aurélie LECAT - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Mario MARTINET - Juliette MASSON - Philippe MAURIZOT - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Serge MORI - Roland MOUREN - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Joëlle REYNAUD FIORILE - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Franck SANTOS - Jean-Pierre SERRUS - Caroline SICARD - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Frédéric SZABO - Hanifa TAGUELMINT - Karim TOUCHE - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Enda AMRAOUI représentée par Michèle RUBIROLA - Guy BARRET représenté par Renaud DAGORNE - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Thomas BATTESTI représenté par Cédric DUDIEUZERE - Eva-Pauline BONAN représentée par Alexandre DORIOL - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Philippe CHARRIN représenté par Patrick MARKARIAN - Eric CHEVALIER représenté par Dominique AUGEY - Marie-Christine CIANNARELLA représentée par Lionel DE CALA - Hélène DI VITA DANCHESI représentée par Jean-Pierre SQUILLARI - Dimitri FARRO représenté par Robin PRÉTOT - Olivier FAYSSAT représenté par Anne-Marie GREGORI - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Hélène GAILLARD représentée par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Anthony KREHMEIER représenté par Azad KAZANDJIAN - Philippe LEANDRI représenté par Jérôme GOUIRAN - Laurent LHARDIT représenté par Thomas ROLLER - Joëlle MELIN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Perrine PRIGENT - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Philippe PIGNON représenté par Serge MORI - Marie-Laurence POSTEAU représentée par Thibaut CHARPENTIER - Paul SABATINO représenté par Laurent BELSOLA - Giovanni SCHIPANI représenté par David YTIER - Nathalie TESSIER représentée par Laure ROVERA - Michaël ZAZOUN représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Eric LE DISSES.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Farida BENAOUDA représentée à 15h40 par Ibrahim M'ZE - Martial ALVAREZ représenté à 16h00 par Yannick GUERIN - Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h30 par Frédéric GIBELOT – Eric MERY représenté à 16h30 par Sophie GUERARD – Katia YAKOUBI représentée à 16h34 par Clara JABOULAY – Martine VASSAL représentée à 16h45 par Nicolas ISNARD – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Franck SANTOS - Tina BIARD SANSONETTI représentée à 17h00 par Didier JAUD - Juliette MASSON représentée à 17h05 par Candice LE TOURNEUR – Julie ARIAS représentée à 17h05 par Joël LEVI-VALENSI - Karim TOUCHE représenté à 17h15 par Audrey GATIAN - Frédéric DURAND représenté à 17h19 par Philippe GINOUX – Serge MORI représenté à 17h20 par Thomas ARCAMONE – Jean-Marc COPPOLA représenté à 17h20 par Rebecca BERNARDI - Hervé GRANIER représenté à 17h20 par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN - Mirabelle LAMOUREUX représentée à 17h24 par Nina PALOMBA - Ahmed HEDDADI représenté à 17h25 par Romain PASTOR - Mohamed ITRISSO représenté à 17h25 par Anne-Sophie SIDANI - Christophe HOCMARD représenté à 17h31 par Aurélien AUCLAIR – Sophie CAMARD représentée à 17h32 par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée à 17h33 par Hassan GUENFICI - Michèle LEBAN représentée à 17h35 par Robin PRÉTOT - Aurélie LECAT représentée à 17h35 par Hervé ROUAT - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée à 17h35 par Romain AMARO - Jean-Marc SIGNES représenté à 17h41 par Gwenaël RICHEROLLE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Philippe MAURIZOT à 16h50 – Pascal CHAUVIN à 17h00 – Roland GIBERTI à 17h00 - Lisette NARDUCCI à 17h00 - Danielle MILON à 17h15 - Cédric OROFINO à 17h18 - Mathieu PIETRI à 17h19 - Lionel LENEL à 17h20 – Roland MOUREN à 17h24 - Martine MISTRAL-GUYL à 17h25 - Christian BURLE à 17h33 - Amine KESSACI à 17h45 – Eric GARCIN à 17h47.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-19941/26/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Miramas - Approbation de la modification n°1

173128

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par courrier du 8 octobre 2018 de la commune de Miramas puis par délibération de l'ancien Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, le Conseil de la Métropole a été saisi en vue de l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Miramas.

Par délibération n° URBA 014-5145/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Miramas.

Par arrêté n°19/016/CM du 8 février 2019, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la procédure de modification n°1 du PLU de Miramas.

Ce projet de modification a pour objet :
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, dite Oasis, dans le prolongement de la gare,
- La réalisation d'un écoquartier proche de la gare,
- Le reclassement du secteur Oasis en zone UAo et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur.

Par délibération n° 1/19 du 5 mars 2019, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a justifié l'ouverture à l'urbanisation du secteur Oasis classé en zone 2AU, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, il convient d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :
- Le rapport de présentation,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique,
- Les orientations d'aménagement et de programmation

Les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41.

- **<u>La saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :</u>**

Conformément à l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi la MRAe le 9 décembre 2019 pour un examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de Miramas.

Selon l'avis conforme de la MRAe n° CU-2019-2483 du 5 février 2020, le projet de modification est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a permis tout au long de la réflexion du projet d'anticiper les incidences potentielles sur les thématiques environnementales.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Il en découle donc des mesures d'évitement et de réduction permettant la réalisation de ce projet dans le respect des enjeux environnementaux. Ainsi à l'Ouest de la zone d'étude, un secteur à enjeu écologique et paysager a été identifié et protégé au sein de l'OAP. Il a également été mis en place le maintien et le renforcement d'une trame noire fonctionnelle.

Conformément au Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale a été soumise à la MRAe qui a rendu son avis délibéré n° 012023/APP le 7 avril 2026.

Dans cet avis, la MRAe recommande de :

- Renforcer le volet écologique de l'OAP et intégrer des mesures pour limiter les impacts sur la zone humide non protégée ;
- Evaluer le report modal attendu et inclure des mesures dans l'OAP pour réduire l'exposition des nouvelles populations à la pollution atmosphérique ;
- Préciser les enjeux liés à la pollution des sols sur le secteur Oasis dans l'OAP et intégrer une stratégie de dépollution avec des mesures de suivi adaptées ;
- Finaliser l'analyse sur la gestion de l'eau dès la création de la ZAC.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a été joint au dossier soumis à enquête publique.

- **<u>Les avis émis sur le projet de modification :</u>**

En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la commune de Miramas, en janvier 2026, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Les avis émis par les personnes publiques associées sont au nombre de 4 et se répartissent de la manière suivante :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM13) a émis un avis favorable assorti de recommandations,
- La Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie d'Aix-Marseille Provence a émis un avis favorable,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région des Bouches du Rhône a émis un avis favorable,
- La commune de Miramas a émis un avis favorable assorti de demandes de modifications

Les recommandations de la DDTM sont les suivantes : la quantité de logements à construire doit être inscrite dans l'OAP du projet et le PLU doit être complété avec un outil de mixité sociale en cohérence avec la programmation de la Zone d'Aménagement Concerté et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commune de Miramas, demande des adaptations du dossier de modification, notamment l'identification du secteur à enjeu paysager et écologique au sein du règlement graphique, la suppression sur l'OAP d'une continuité piétonne située au Nord-Est du projet et d'autres modifications en lien avec l'OAP.

Ces avis ont été versés au dossier d'enquête publique.

- **<u>L'enquête publique :</u>**

Par décision n°E26000006/13 du 29 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Marc AULAGNIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Miramas.

Par arrêté n°26/624/CM du 12 mai 2026, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ouvert une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Miramas et en a défini l'organisation. L'enquête publique s'est tenue du vendredi 12 juin au jeudi 16 juillet 2026 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du PLU de Miramas.

Durant cette enquête, 6 contributions ont été reçues, 4 ont été déposées sur le registre papier et 2 sur le registre numérique.

En date du 23 juillet 2026, le commissaire enquêteur a remis en main propre son procès-verbal de synthèse conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 14 août 2026. L'avis formulé est favorable assorti de réserves. Les réserves sont les suivantes :

- Les fautes de frappes, imprécisions ou erreurs identifiées dans les documents du PLU soumis à enquête publique doivent être corrigées ou modifiées, dans la version à soumettre à l'autorité compétente pour l'approuver.

- Le descriptif de l'OAP Oasis doit préciser l'ordre de grandeur du nombre de logements ou de la densité de logements à construire sur la zone consacrée à l'OAP et préciser qu'il est prévu de consacrer une partie de ces logements au logements social.

- Les documents graphiques du PLU doivent mentionner la zone à enjeux écologiques sanctuarisée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et le règlement écrit complété par les dispositions en matière de protection de cette zone notamment en matière de nouvelles constructions.

- **Les propositions de modifications suite à l'enquête publique :**

Il est proposé d'apporter des évolutions au projet de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Afin de mettre en évidence les modifications proposées après enquête publique, un document en annexe de la présente délibération détaille ces modifications.

- **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification :**

La commune de Miramas a été saisie pour avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Miramas.

Il convient de soumettre le projet n°1 du PLU de Miramas à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Miramas en vigueur ;
- La délibération n° URBA 014-5145/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Miramas ;
- La délibération n° 1/19 du Conseil de Territoires Istres-Ouest Provence du 5 mars 2019 justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la gare ;
- L'arrêté n°19/016/CM de la Présidente de la Métropole du 8 février 2019 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- L'arrêté n° 26/624/CM du 12 mai 2026du Président de la Métropole portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- La décision n° E26000006/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 29 janvier 2026 désignant Marc AULAGNIER en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- L'avis délibéré de la MRAe n° 012023/APP le 7 avril 2026 ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 14/08/2026 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil municipal sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme/intercommunal de Miramas ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie

générale du document ;

- Que le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Miramas est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès 13140 Miramas ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification du PLU de la commune de Miramas

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification du PLU de la commune de Miramas, sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 Istres
- En mairie de Miramas – Hôtel de Ville – Plan Jean Jaurès – 13140 Miramas

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01 ; opération d'investissement n° 190134000D, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et Planification du Territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

En ce qui concerne la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 62268, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront .exécutés par le service gestionnaire 3PCT

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2026
Publié le 21 octobre 2026